

Daniel BOURZEIX

Le 07 août 2023

Mobile :

Mail : _____

REÇU

Par GREFFE , 10:49, 07/08/2023

Madame Sophie Bergogne
Présidente de la CRC de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64231
35042 - RENNES Cedex

V/Réf : contrôle n° 2022-0047

Objet : mes observations personnelles

Madame La Présidente,

Seuls deux sujets m'amènent à faire des remarques :

1. Augmenter notre **coopération avec notre commune voisine Nivillac** me fait ressurgir de très mauvais souvenirs :

J'ai vécu des expériences qui se sont avérées très négatives financièrement parlant pour la commune de La Roche-Bernard sur 3 secteurs : l'École publique, les Eaux usées et les Déchets ... alors que durant une période relativement longue, le Sivom de La Roche-Bernard a « géré » ces 3 compétences en défaveur très nette de notre commune.

Ainsi,

→ 40% de la dette « École Publique » était chargée à notre commune ... pour 50% à la commune voisine ... un taux de 20% versus 70% aurait été beaucoup plus

proche de la réalité liée au nombre d'enfants scolarisés ... et cette situation a duré des années.

→ tarif communal de l'eau inchangé pour notre commune après la sortie du Sivom ... alors que celui de Nivillac doublait ... nous sommes en 2011 ...

→ en 2008, notre commune réglait un coût « déchets » identique au total des communes de Nivillac, de Marzan et de St-Dolay ... un constat déjà fait lors de votre passage précédent dans notre commune ... plus de 10 années pour corriger cette situation ...

2. **Le contrat proposé par moi-même pour diriger administrativement La Roche-Bernard décembre 2019** aurait – selon le Maire par intérim - entraîné des dépenses nettement supérieures à celles facturées pour une personne en provenance du Centre de Gestion du Morbihan remplissant des objectifs identiques ... le contrat annulé n'a amené aucune facturation ... pas de preuves pour une telle affirmation ... il serait néanmoins intéressant de comparer les montants des factures du Centre de Gestion du Morbihan pour le 1^{er} trimestre 2020 avec le montant mensuel indiqué lors de la décision du Conseil fin décembre 2019 ... un montant mensuel de 4.450,00€ si ma mémoire est bonne...

Une comparaison des montants du chapitre 12 – budgets et comptes administratifs – pour les années 2019 et 2020 serait également intéressante.

Ma conclusion personnelle est simple : j'ai toujours préféré les preuves écrites face aux affirmations verbales.

Je vous remercie par avance pour votre lecture de ces observations : soyez assurée que la ville de La Roche-Bernard gardera une place très importante dans ma mémoire.

Daniel BOURZEIX

Nora : courrier envoyé par voie postale ce jour même